



Publié le : 20/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 juin 2024 à 17 heures 00

Question n°10

**Avenant à la convention de labellisation Centre Local d'Information et de
Coordination (CLIC) au titre de l'année 2024**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 5 juin 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h04 et vote à partir de la question n°5 / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Philippe CREMER / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 juin 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240612-D00185710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget Principal Service 45300 – Maison des Seniors	Montant prévu au BP 2024 : 156 000 € (subvention Département du Doubs)

Résumé : Le Conseil Départemental du Doubs et le CCAS de Besançon proposent un avenant de prolongation de la convention de labellisation du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) signée en 2009. Il vise à prolonger la durée initiale de la convention par voie d'avenant afin de pouvoir sécuriser le partenariat relatif au CLIC pour l'année 2024, dans l'attente d'une nouvelle convention pour les années à venir.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☒ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☒ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☒ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☒ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☒ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☐ Sans objet

I – Rappel de la convention initiale

Le 5 décembre 2009, le Département du Doubs et le CCAS de Besançon ont signé une convention de labellisation du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), porté par la Maison des Séniors. L'objectif de ce CLIC est d'assurer des missions d'accueil, d'information, d'écoute, d'orientation et coordination en faveur du « bien vivre » des personnes âgées.

Les missions du CLIC détaillées dans la convention sont les suivantes :

- Assurer un accueil et une écoute personnalisée ;
- Donner une information adaptée aux besoins des personnes en perte d'autonomie ;
- Garantir l'accès au bon interlocuteur ;
- Coordonner les interventions au domicile des personnes en perte d'autonomie dans une logique de complémentarité et de subsidiarité ;
- Mettre en place si besoin des référents de situation ;
- Participer à l'organisation de parcours résidentiels harmonieux ;
- Organiser et animer sur son territoire un réseau coordonné des acteurs locaux en lien avec les services de proximité du Département, favoriser une observation partagée du territoire et promouvoir les bonnes pratiques et les démarches innovantes ;
- Favoriser la promotion du « bien vieillir » et l'aide aux aidants.

II – Contenu de l'avenant

Les modalités du partenariat conclu entre le Département et le CLIC ont été définies par convention en date du 5 décembre 2009 pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} mai 2009. L'article 7 de ladite convention prévoit que la durée est modifiable par avenant négocié entre les parties.

La convention initiale prenant fin le 30 avril 2024, il est nécessaire d'en prolonger la durée par voie d'avenant afin de pouvoir verser une subvention au CLIC pour l'année 2024. C'est dans ce contexte qu'intervient l'avenant soumis à délibération.

Le Département travaille par ailleurs à l'élaboration de nouvelles conventions de labellisation des CLIC qui prendraient effet au 1^{er} janvier 2025.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les termes de l'avenant de prolongation de la convention de labellisation du CLIC ;

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à signer l'avenant de prolongation de la convention de labellisation du CLIC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

**CONVENTION DE LABELLISATION DU CLIC
DE LA VILLE DE BESANCON**

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente du 29/04/2024, ayant son siège au 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANCON Cedex, ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Sylvie WANLIN, sa Vice-Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil d'administration en date du 12 juin 2024, dont le siège est situé 9 rue Picasso à BESANCON, ci-après dénommé « **le CLIC** »,

d'autre part,

Pour les besoins du présent avenant, le Département du Doubs et le CLIC pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-2, L.121-1, L.311-1, L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3 et R.314-195,
- l'arrêté d'autorisation de fonctionner comme CLIC en date du 23 avril 2009,
- la convention de labellisation du CLIC du 5 décembre 2009

PREAMBULE

Les modalités du partenariat conclu entre le Département et le CLIC ont été définies par convention en date du 05/12/2009 pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} mai 2009. L'article 7 de ladite convention prévoit que la durée est modifiable par avenant négocié entre les parties.

La convention initiale prenant fin le 30/04/2024, il est nécessaire d'en prolonger la durée par voie d'avenant afin de pouvoir verser une subvention au CLIC pour l'année 2024. C'est précisément dans ce contexte qu'intervient le présent avenant.

Il est rappelé que l'avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie. Cet avenant doit donc se voir appliquer les mêmes règles que celles qui régissent l'exécution de la convention ici modifiée.

Le préambule fait partie intégrante du présent avenant et à la même valeur juridique ; il ne serait en conséquence en être dissocié.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l’article 7 de la convention conclue entre les parties en date du 05/12/2009, intitulé « DUREE de la CONVENTION ». Les modifications sont inscrites en gras dans le corps de l’article ci-dessous.

L’article 7 sera rédigé comme suit :

« La convention est établie sur la même durée que l’autorisation délivrée de fonctionner comme CLIC soit pour 15 ans, à compter du 1^{er} mai 2009.

Elle pourra être modifiée par avenant négocié entre les parties.

L’autorisation de fonctionner comme CLIC ayant été renouvelée par tacite reconduction, la durée de la présente convention est prolongée pour l’année 2024 et prendra fin le 31/12/2024. »

Article 2 – Autres dispositions

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 3 – Prise d’effet de l’avenant

Les modifications apportées à la convention de labellisation du CLIC Réseau Séniors signée le 05/12/2009 prennent effet à compter de la signature du présent avenant par le représentant habilité de chacune des parties.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux de 2 pages, dont un pour chacune des parties.

Le

Pavé de signatures des parties

La Vice-Présidente du CCAS,

La Présidente du Département,

Sylvie WANLIN

Christine BOUQUIN